

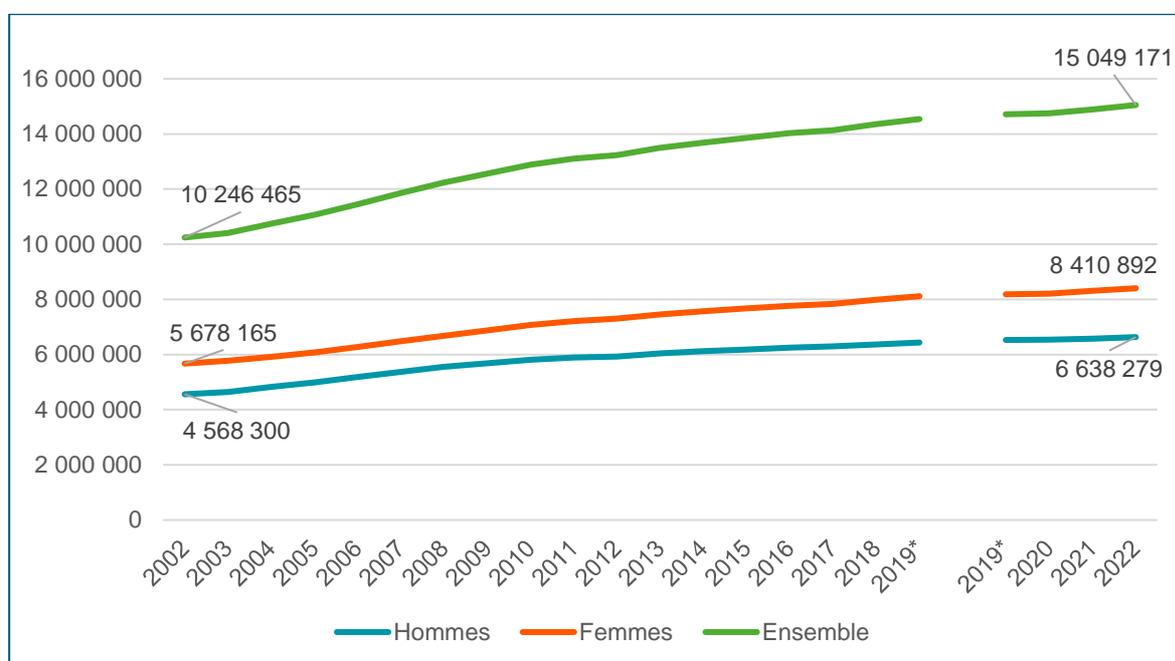
1.1 La population des retraités

1.1.1 L'évolution du nombre de retraités

Plus de 15 millions de retraités au régime général, soit une augmentation de 47 % en 20 ans

Le régime général verse une pension à 15 millions de retraités de droit direct ou dérivé fin 2022. Le nombre de retraités du régime général a augmenté de 47 % entre 2002 et 2022, passant de 10,2 millions à 15 millions, soit en moyenne une croissance de 1,9 % par an. Sur la même période, la population française a connu une croissance bien plus modérée, avec une augmentation totale de 10 % (soit 0,5% par an en moyenne)¹. La croissance rapide du nombre de retraités du régime général s'explique principalement par l'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée de classes d'âges plus nombreuses à l'âge de la retraite.

Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre



Sources : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Les femmes retraitées au régime général, plus nombreuses que les hommes (puisqu'elles représentent 56 % des retraités) voient leur nombre augmenter légèrement plus rapidement (+48 % entre 2002 et 2022 pour les femmes, +45 % pour les hommes).

¹ Insee, Population totale au 1^{er} janvier - France, [En ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001641586> (page consultée le 02/08/2023).

Une augmentation du nombre de retraités relativement faible en 2022 mais qui regagne en intensité depuis la fin de la pandémie

En 2022, le nombre de retraités a augmenté de 1,1 % (+0,9 % pour les hommes et +1,3 % pour les femmes), soit une croissance plus marquée qu'en 2020 (+0,3 %), et 2021 (+0,9 %), années marquées par la pandémie. Ces trois années ont en effet été marquées par des décès particulièrement nombreux (cf. fiche 4.1.1), mais 2022 se distingue par une hausse des départs à la retraite (cf. fiche 2.1.1). La croissance du nombre de retraités au régime général en 2022 reste nettement inférieure à celle de la première décennie des années 2000 (+2,7 % en moyenne annuelle entre fin 2000 et fin 2010) alimentée par l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom. Elle reste également inférieure à celle de la décennie suivante (1,4 % en moyenne annuelle entre fin 2010 et fin 2020), qui avait pourtant été ralentie par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite à la suite de la réforme de 2010.

POUR EN SAVOIR PLUS

Un **droit direct** est une pension attribuée à un assuré en contrepartie de son activité professionnelle.

Un **droit dérivé** (ou pension de réversion) est une pension attribuée aux conjoints ou ex-conjoints survivants lors du décès d'un assuré. Elle dépend des droits directs acquis par cet assuré.

L'**intégration du régime social des travailleurs indépendants** (RSI, qui comprend principalement des artisans et commerçants) au régime général a été actée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018. Elle augmente légèrement le nombre total de retraités du régime général à partir de 2020. En effet, après une phase de transition de deux ans (pendant lesquels la gestion a été assurée par la Sécurité sociale des indépendants), le régime général a pris en charge la liquidation et le paiement des retraites des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2020. Juste avant, le nombre de retraités en paiement au régime général était de 14 541 742 au 31 décembre 2019 (hors outils de gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants - SSI). Avec l'intégration des retraités travailleurs indépendants gérés par les outils de gestion SSI, le nombre de retraités en paiement au régime général monte à 14 710 837 fin 2019. Ces chiffres ne signifient pas que le RSI concernait uniquement 170 000 retraités ; en réalité, ce ne sont pas moins de 2,1 millions de retraités² qui percevaient une pension du RSI fin 2019. Cependant, une grande partie d'entre eux percevaient aussi une pension du régime général en lien avec une carrière salariée ; ce sont donc des « polypensionnés ». Ainsi, fin 2019, lors de l'intégration du RSI au régime général, seuls les 170 000 retraités du RSI ne percevant pas de pension liée à une carrière salariée ont contribué à augmenter l'effectif de l'ensemble des retraités du régime général.

Statistiques et études complémentaires

- **Les 50 ans de la Cnav 1967 à 2017 : de 3 à 14 millions de retraités**
P. Breuil – Brève de Cadr'@ge n° 35 - Cnav – 2017

² Sécurité sociale des travailleurs indépendants, *L'Essentiel en chiffres - 2020*, [En ligne], <https://www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/lessentiel-en-chiffres/>, (page consultée le 11/01/2022).

1.1.2 Les retraités du régime général dans la population française et l'ensemble des retraités

21 % de la population résidant en France est retraitée au régime général

Parmi les 15 millions de retraités du régime général, 14 millions résident en France fin 2022. Ils constituent 20,5 % de la population totale française (68 042 591)³. Les hommes retraités représentent 19 % de la population française masculine, tandis que les femmes retraitées représentent 22 % de la population française féminine. Les femmes retraitées représentent une part plus importante de la population française de même sexe que les hommes car leur espérance de vie, supérieure à celle des hommes, leur permet de percevoir une pension de droit direct ou dérivé plus longtemps malgré un âge de retraite plus tardif.

La part des retraités du régime général résidant en France dans la population a augmenté avec le temps. Elle était de 15 % fin 2002.

Retraités du régime général résidant en France au sein de la population française au 31 décembre 2022

	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraités du régime général résidant en France (1)	6 146 023	7 809 755	13 955 778
Ensemble de la population (2)	32 920 377	35 122 214	68 042 591
<i>Part dans la population française</i>	18,7%	22,2%	20,5%
Retraités du régime général de 62 ans et plus résidant en France (1)	5 995 903	7 662 477	13 658 380
Ensemble de la population de 62 ans et plus (2)	7 450 387	9 507 644	16 958 031
<i>Part dans la population française de 62 ans et plus</i>	80,5%	80,6%	80,5%
Retraités du régime général de 75 ans et plus résidant en France (1)	2 320 047	3 494 510	5 814 557
Ensemble de la population de 75 ans et plus (2)	2 729 305	4 120 459	6 849 764
<i>Part dans la population française de 75 ans et plus</i>	85,0%	84,8%	84,9%

Sources : (1) SNSP-TSTI

(2) Insee : Pyramide des âges au premier janvier 2023 (données provisoires arrêtées à fin 2022).

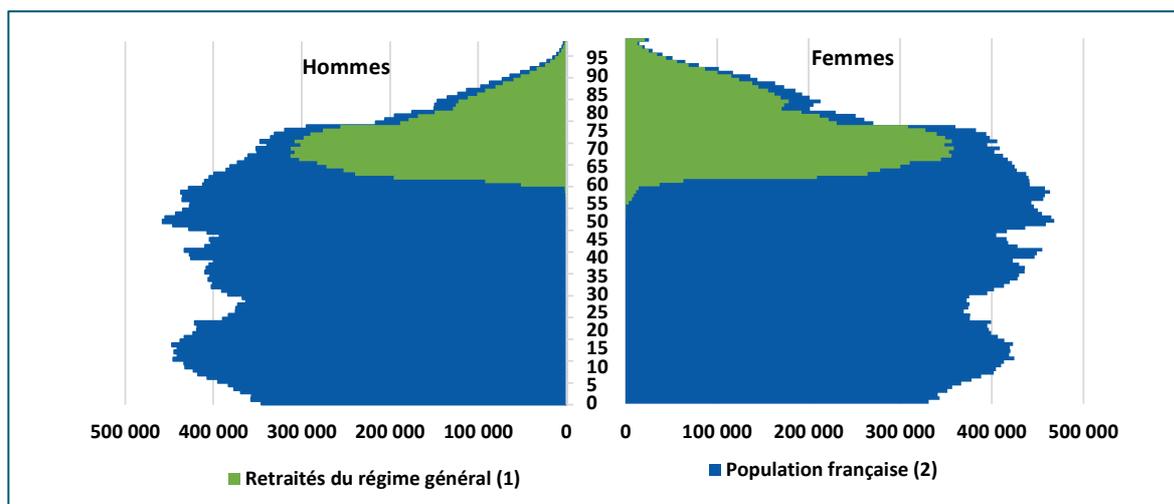
Champ : Population résidant en France (métropole et territoire des CGSS pour les retraités).

81 % des résidents en France de 62 ans ou plus perçoivent une pension du régime général

La part des retraités du régime général dans la population âgée est logiquement plus élevée. Parmi les personnes âgées d'au moins 62 ans résidant en France, plus de 80 % perçoivent une pension de retraite du régime général. Cette part atteint 85 % parmi les 75-84 ans ainsi que parmi les 85 ans ou plus. En effet, aux âges élevés, des femmes n'ayant pas de droit propre au régime général peuvent devenir pensionnées de ce régime grâce à l'obtention d'une pension de réversion d'un assuré de droit direct du régime général, ce qui explique que des personnes deviennent pensionnées du régime général bien après l'âge légal du départ à la retraite.

³ Insee, Population par âge [En ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474> (consulté le 13/03/2023) et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381472> (consulté le 02/08/2023).

Retraités du régime général résidant en France au sein la population française au 31 décembre 2022



Sources : (1) Insee : estimations de population (données provisoires arrêtées à fin 2022).
 (2) SNSP-TSTI.

Champ : Population résidant en France (métropole et territoire des CGSS pour les retraités).

83 % des retraités d'un régime français ont une pension du régime général

Au 31 décembre 2021, les régimes de retraite français versaient des pensions de droit direct ou dérivé à 18 millions de personnes (dont 16,5 millions résidant en France). Parmi ces retraités, 83 % percevaient une pension du régime général, en général complétée par les pensions qu'ils percevaient d'autres régimes de base ou complémentaire. La part de retraités percevant une pension du régime général est légèrement supérieure parmi les retraités de droit direct (84 %), et nettement plus faible parmi les retraités de droit dérivé (65 %), les droits dérivés au régime général étant soumis à conditions de ressources.

Retraités du régime général au sein de l'ensemble des retraités au 31 décembre 2021

	Ensemble des retraités de droit direct ou dérivé	dont retraités résidants en France	Ensemble des retraités de droit direct	Ensemble des retraités de droit dérivé
Effectif tous régimes confondus (millions)	18,012	16,534	16,997	4,394
Effectifs au régime général (millions)	14,933	13,781	14,209	2,842
Part des retraités ayant une pension au régime général	82,9%	83,3%	83,6%	64,7%

Source : Drees, EIR, modèle ANCETRE.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) d'un régime de base ou complémentaire français.

Note : Effectif de retraités ayant un droit au 31 décembre, qu'ils soient en paiement ou calculés au cours du premier semestre 2022 avec un point de départ au 31 décembre 2021.

Statistiques et études complémentaires

- **Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres**
Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants – 2023
- **Les retraités et les retraites**
Direction de la Recherche des Études de l'Évaluation et des Statistiques – 2023

1.1.3 L'âge des retraités du régime général

L'âge moyen des retraités du régime général est de 74,8 ans, soit 73,9 ans pour les hommes et 75,4 ans pour les femmes

Les femmes, plus nombreuses au régime général (8,4 millions de retraitées contre 6,6 millions de retraités) sont en moyenne plus âgées que les hommes et également plus nombreuses aux âges élevés.

L'âge médian des retraités du régime général est inférieur à leur âge moyen : la moitié des retraités du régime général ont moins de 72,2 ans (71,5 ans pour les hommes et 72,9 ans pour les femmes).

Répartition par tranche d'âge des retraités du régime général au 31 décembre 2022

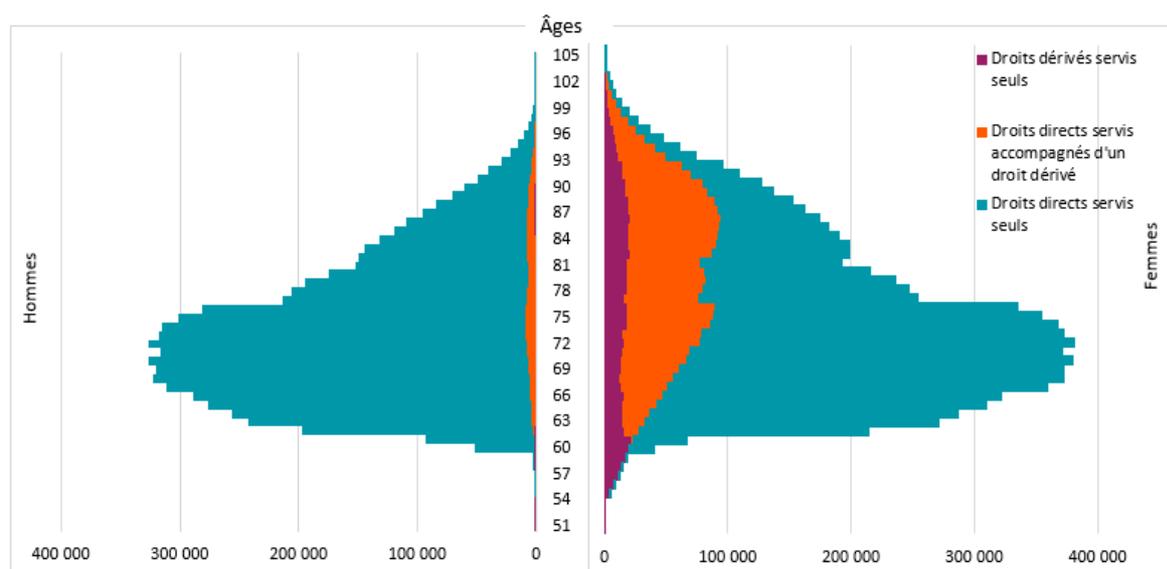
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Moins de 67 ans	1 411 607	21,3%	1 566 274	18,6%	2 977 881	19,8%
67-74 ans	2 553 699	38,5%	2 976 310	35,4%	5 530 009	36,7%
75-84 ans	1 948 489	29,4%	2 423 202	28,8%	4 371 691	29,0%
85 ans ou plus	724 484	10,9%	1 445 106	17,2%	2 169 590	14,4%
Ensemble	6 638 279	100,0%	8 410 892	100,0%	15 049 171	100,0%
Âge moyen	73,9 ans		75,4 ans		74,8 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Avec l'arrivée des générations nombreuses liées au baby-boom (la génération 1946, première génération du baby-boom ayant atteint l'âge de 75 ans en 2021), la tranche d'âge des 75-84 ans, qui représente actuellement 29 % de l'ensemble des retraités du régime général, va continuer à connaître une forte croissance dans les années à venir.

Pyramide des âges des retraités du régime général au 31 décembre 2022



Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

La structure par âge des retraités du régime général est proche de celle des retraités ayant une pension de droit direct (qui représentent 95 % des retraités).

L'âge moyen des retraités de droit direct est de 74,7 ans

L'âge moyen des 14,4 millions de retraités percevant un droit direct du régime général (servi seul ou avec un droit dérivé) est de 74,7 ans (73,9 ans pour les hommes et 75,3 ans pour les femmes). Une faible proportion d'entre eux a un âge inférieur à l'âge légal d'ouverture des droits : 1,5 % des pensionnés de droit direct ont moins de 62 ans. Ils sont majoritairement bénéficiaires d'une retraite anticipée (pour longue carrière ou au titre d'assuré handicapé). Au total, 19,5 % des titulaires d'un droit direct ont moins de 67 ans (ce qui correspond désormais à l'âge d'annulation de la décote, cf. fiche 2.1.5.5) et 80,5 % ont un âge supérieur ou égal à 67 ans. La très grande majorité des retraités de droit propre gérés par le régime général appartiennent à des tranches d'âges éloignées de celles auxquelles les droits directs sont attribués.

Répartition des droits directs servis au régime général par tranches d'âge au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 62 ans	143 641	2,2%	67 349	0,9%	210 990	1,5%
62 à 64 ans	692 676	10,5%	727 282	9,4%	1 419 958	9,9%
65 à 66 ans	564 353	8,5%	601 822	7,8%	1 166 175	8,1%
Ensemble des moins de 67 ans	1 400 670	21,2%	1 396 453	18,0%	2 797 123	19,5%
67 à 74 ans	2 550 134	38,6%	2 861 998	36,9%	5 412 132	37,7%
75 ans et plus	2 656 998	40,2%	3 489 524	45,0%	6 146 522	42,8%
Ensemble des 67 ans et plus	5 207 132	78,8%	6 351 522	82,0%	11 558 654	80,5%
Ensemble des retraités de droit direct	6 607 802	100,0%	7 747 975	100,0%	14 355 777	100,0%
Âge moyen	73,9 ans		75,3 ans		74,7 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit direct du régime général (droit direct servi seul ou avec un droit dérivé).

L'âge moyen des bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou non) est de 79,7 ans

Les bénéficiaires de droits dérivés sont majoritairement des femmes. Parmi les femmes pensionnées du régime général, 23 % perçoivent un droit dérivé servi en complément d'un droit direct et 8 % bénéficient uniquement d'un droit dérivé, alors que les proportions pour les hommes sont respectivement de 3 % et 0,5 %.

Les titulaires d'un droit dérivé servi seul ou avec un droit direct (19 % de l'ensemble des retraités) sont relativement âgés (puisque'ils ont dépassé les âges auxquels le veuvage est fréquent). Ils ont en moyenne 79,7 ans (78,6 ans pour les hommes et 79,8 ans pour les femmes).

Répartition des droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct au régime général par âge au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 55 ans	33	0,0%	945	0,0%	978	0,0%
55 à 64 ans	17 577	7,8%	196 131	7,7%	213 708	7,7%
65 à 74 ans	66 578	29,7%	636 962	24,9%	703 540	25,3%
75 à 84 ans	75 449	33,7%	847 495	33,1%	922 944	33,1%
85 à 94 ans	58 223	26,0%	761 173	29,7%	819 396	29,4%
95 à 104 ans	6 161	2,7%	117 851	4,6%	124 012	4,5%
105 et plus	25	0,0%	775	0,0%	800	0,0%
Ensemble des droits dérivés	224 046	100,0%	2 561 332	100,0%	2 785 378	100,0%
Âge moyen	78,6 ans		79,8 ans		79,7 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit dérivé du régime général (droit dérivé servi seul ou avec un droit direct).

L'âge moyen des retraités percevant un droit dérivé servi seul est de 76,8 ans

L'âge moyen des bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul est de 76,8 ans (75,4 ans pour les hommes et 76,9 ans pour les femmes), soit un âge supérieur de 2,1 ans à l'âge des retraités ayant un droit propre (servi seul ou non). Les bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul ont en fait une structure par âge singulière. Ils sont plus nombreux aux âges jeunes (22 % ont moins de 65 ans) et surtout aux âges élevés (57 % ont 75 ans ou plus). Les plus jeunes sont le plus souvent devenus veufs ou veuves avant de prendre leur retraite, tandis que les plus âgés n'ont en général jamais cotisé au régime général. Une très faible proportion de bénéficiaires de droit dérivé a moins de 55 ans (0,1 %). En effet, la réforme de 2003 permettait de bénéficier d'une retraite de droit dérivé avant cet âge. La condition d'âge a été à nouveau portée à 55 ans à compter du 1er janvier 2009.

Répartition des droits dérivés servis seuls au régime général au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 55 ans	33	0,1%	945	0,1%	978	0,1%
55 à 64 ans	9 378	30,8%	139 275	21,0%	148 653	21,4%
65 à 66 ans	1 526	5,0%	29 601	4,5%	31 127	4,5%
Ensemble des moins de 67 ans	10 937	35,9%	169 821	25,6%	180 758	26,1%
67 à 74 ans	3 565	11,7%	114 312	17,2%	117 877	17,0%
75 ans et plus	15 975	52,4%	378 784	57,1%	394 759	56,9%
Ensemble des 67 ans et plus	19 540	64,1%	493 096	74,4%	512 636	73,9%
Ensemble des retraités de droit dérivé servi seul	30 477	100,0%	662 917	100,0%	693 394	100,0%
Âge moyen	75,4 ans		76,9 ans		76,8 ans	

Source : SNSP-TSTI.

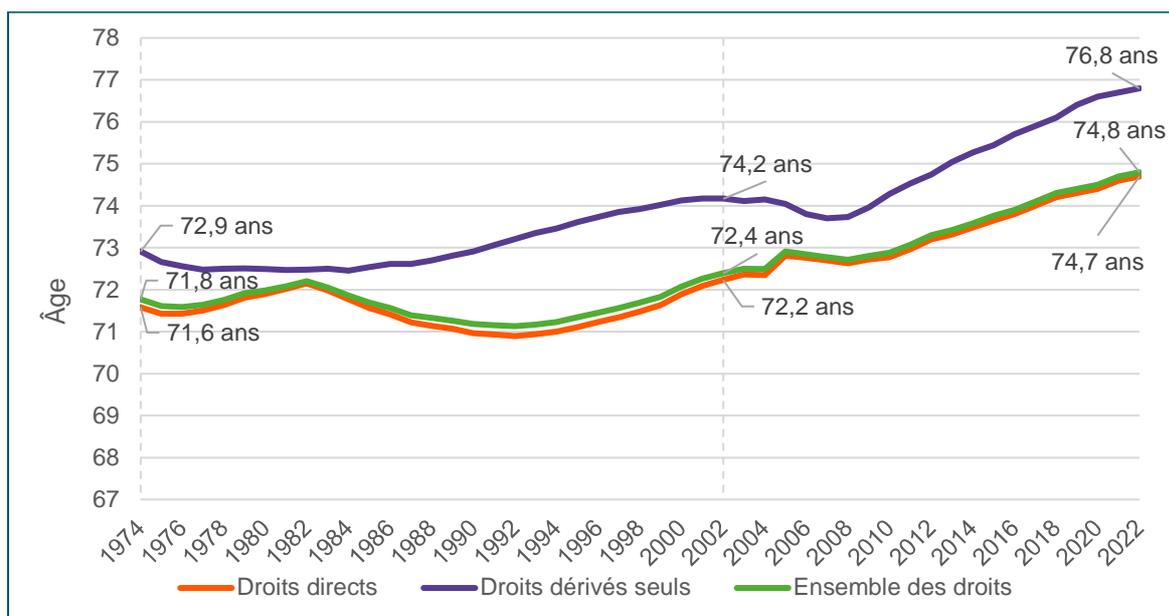
Champ : Retraités ayant un droit dérivé servi seul au régime général.

L'âge moyen des retraités a augmenté de 2,4 ans en 20 ans

L'âge moyen de l'ensemble des retraités du régime général évolue comme l'âge moyen des retraités de droit direct (qui constituent l'essentiel des retraités). Cet âge moyen fluctue notamment en fonction des réformes des retraites et de la taille des générations qui se succèdent. L'âge moyen des retraités du régime général a diminué à partir de 1983, année à partir de laquelle les départs en retraite à 60 ans ont été rendus possibles. Après avoir atteint un point bas à 71 ans, il remonte suite à la réforme de 1993 (qui augmente la durée d'assurance requise pour le taux « plein »), et surtout de 2010 (qui décale l'âge légal), après un bref recul lié à la mise en place des retraites longues carrières (à compter de 2004) et à l'arrivée à la retraite des premières générations nombreuses du baby-boom. Au-delà des variations liées aux réformes ou aux générations, l'âge moyen augmente tendanciellement avec l'espérance de vie. Il est désormais de 74,8 ans, soit 2,4 ans de plus en vingt ans, ou 1,4 mois en moyenne de plus chaque année.

L'âge moyen des bénéficiaires de droits dérivés fluctue également en fonction des réformes, et notamment des réformes de la réversion. Il diminue notamment après la réforme de 2003 et la diminution temporaire de l'âge auquel on pouvait obtenir un droit dérivé.

Évolution de l'âge moyen des retraités du régime général au 31 décembre



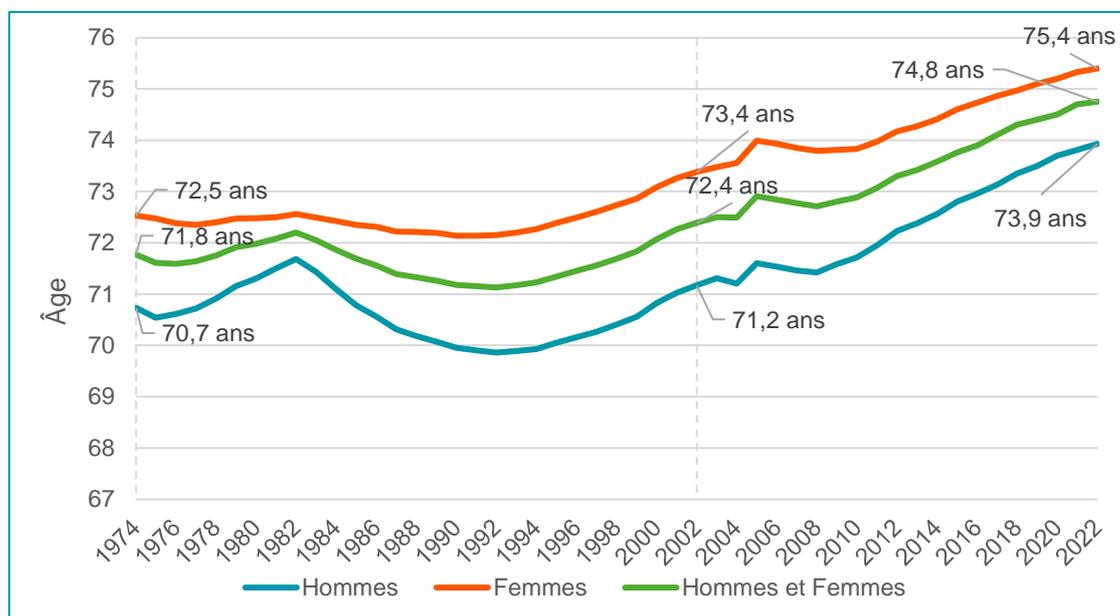
Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Rupture de série en 2019 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Entre 2021 et 2022, l'âge moyen des retraités (tous droits confondus) a légèrement augmenté ; il est passé de 74,7 ans à 74,8 ans, dans la tendance des années précédentes.

Évolution de l'âge moyen des retraités du régime général par sexe au 31 décembre



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Rupture de série en 2019 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

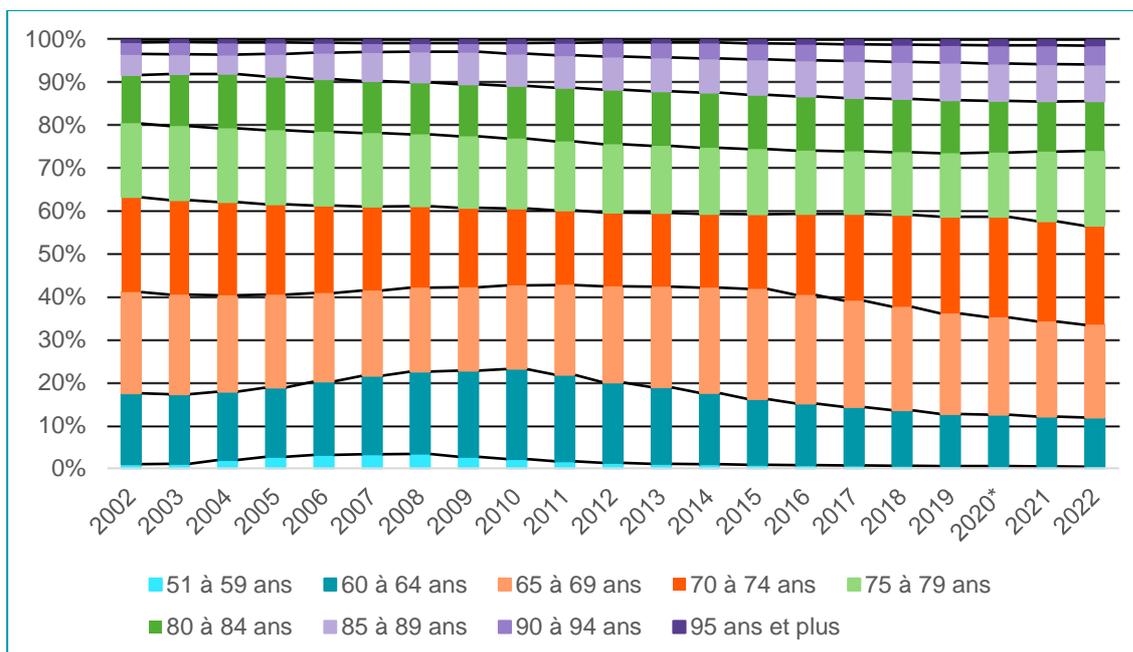
Entre 2002 et 2022 l'âge moyen des hommes retraités du régime général a augmenté de 2,7 ans (passant de 71,2 ans à 73,9 ans). Sur cette même période l'augmentation de l'âge moyen des femmes retraitées du régime général a été légèrement plus faible puisque s'élevant à 2 ans (passant de 73,4 ans à 75,4 ans), ce qui a contribué à réduire l'écart d'âge femmes-hommes. Les retraitées sont en moyennes plus âgées de 1,5 an fin 2022, contre 2,2 ans fin 2002.

Le vieillissement de la population des retraités se confirme d'année en année

La proportion des retraités du régime général âgés de 75 ans ou plus est passée de 37 % en 2002 à 43 % en 2022. La proportion des retraités âgés de 85 ans et plus a presque doublé en 20 ans (8,3 % en 2002 contre 14,4 % en 2022). Cette augmentation est liée à l'augmentation de l'espérance de vie. Elle va s'accélérer avec l'arrivée des classes d'âges des générations issues du baby-boom (la génération 1946, première génération nombreuse du baby-boom, a atteint 75 ans en 2021).

À l'inverse, la part des générations âgées de moins de 65 ans décroît régulièrement à compter de 2011. Cette baisse s'explique par la mise en place du recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite de la réforme de 2010.

Évolution de la répartition des retraités du régime général au 31 décembre par tranche d'âge quinquennale



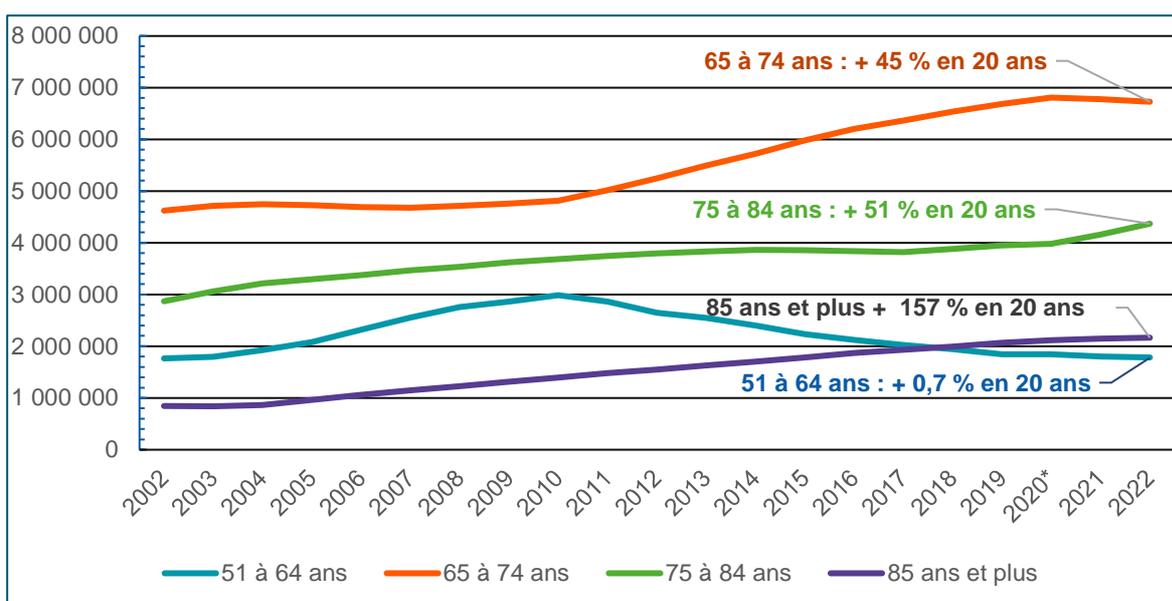
Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Les retraités sont nettement plus nombreux dans les tranches d'âges inférieures à 85 ans. Fin 2022, ils sont près de 3,5 millions dans la tranche d'âges de 70 à 74 ans, 3,3 millions dans la tranche d'âges de 65 à 69 ans, 2,6 millions dans la tranche d'âge de 75 à 79 ans et 1,7 million dans la tranche d'âges de 80 à 84 ans.

Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre par groupe d'âge



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général

POUR EN SAVOIR PLUS

Afin de faire valoir ses droits à la retraite, un assuré doit en général atteindre un âge minimum appelé « **âge légal d'ouverture des droits** ». La réforme du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a fait passer cet âge de 60 ans pour les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1951, à 62 ans pour ceux nés à partir du 1^{er} janvier 1955.

À **partir de l'âge légal d'ouverture des droits**, un assuré peut liquider ses droits à la retraite. Toutefois, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il doit satisfaire une condition de durée d'assurance tous régimes, variable selon sa génération. Certains assurés peuvent cependant bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge légal, même s'ils ne réunissent pas les conditions de durée d'assurance exigées. Ce sont principalement les assurés qui obtiennent une **pension au titre de l'inaptitude** (titulaires d'une pension d'invalidité ou assurés reconnus inaptes au travail), les anciens combattants ou prisonniers de guerre, déportés ou internés, ou bien encore les mères de famille ouvrières.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a introduit la possibilité de partir à la retraite avec le taux plein **avant l'âge légal**, sous réserve notamment de respecter des durées d'activité spécifiques, au titre de la **retraite anticipée pour longue carrière** à compter du 1^{er} janvier 2004 (à partir de 56 ans, portés progressivement à 58 ans à partir de la génération 1960) ou de la **retraite anticipée d'assuré handicapé** à compter du 1^{er} juillet 2004 (à partir de 55 ans).

La loi de 2010 portant réforme des retraites a introduit la **retraite pour incapacité permanente** permettant de partir dès 60 ans à compter du 1^{er} juillet 2011, même en l'absence de la durée d'assurance requise. Cette loi a également maintenu l'âge légal d'ouverture des droits à 60 ans (et l'âge d'annulation de la décote à 65 ans) pour les bénéficiaires de **l'allocation des travailleurs de l'amiante**. Ils peuvent continuer à partir dès 60 ans à condition d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein pour leur génération.

Créé par la loi de 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le **compte professionnel de prévention** peut permettre d'anticiper son départ avant l'âge légal (de 2 ans au maximum). Cette loi a également modifié le dispositif de la **retraite progressive** (qui permet de percevoir une fraction de la retraite en continuant à exercer une activité partielle), en l'ouvrant dès 60 ans à partir du 1^{er} janvier 2015.

La pension de droit dérivé (ou pension de réversion) consiste à verser sous certaines conditions au conjoint survivant une partie de la retraite dont bénéficiait – ou aurait pu bénéficier – un assuré décédé. L'âge minimum pour ouvrir droit à une pension de réversion est de 55 ans. Dans le cadre de la réforme sur les retraites de 2003, la condition d'âge a été abaissée entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2007 à 52 ans et du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008 à 51 ans, mais elle a été ramenée à 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, l'âge minimum reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1^{er} janvier 2009 ou a disparu avant le 1^{er} janvier 2008. Les personnes qui ne remplissent pas la condition d'âge peuvent demander l'allocation veuvage.

Statistiques et études complémentaires

- **Les centenaires du régime général**
M. Ménard –Cnav-DSPR - Étude n°2023-013
- **Nombre de retraités au 31 décembre selon le genre**
Série depuis 1960 - Open data
- **Tableaux et graphiques :**



Evolution par caisse
de liquidation



Population des
retraités